ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2009

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ET DES OPÉRATEURS DE MARCHÉ - (n° 1955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par M. Warsmann

TITDE

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Proposition de loi visant à créer un comité des rémunérations dans les sociétés anonymes excédant certains seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence le titre de la proposition de loi avec le contenu adopté par la Commission des Lois lors de sa réunion du 7 octobre 2009.